

Préavis N°1288/2021
au Conseil Communal

**Indemnités du Syndic et des
membres de la Municipalité pour la
législature 2021-2026**

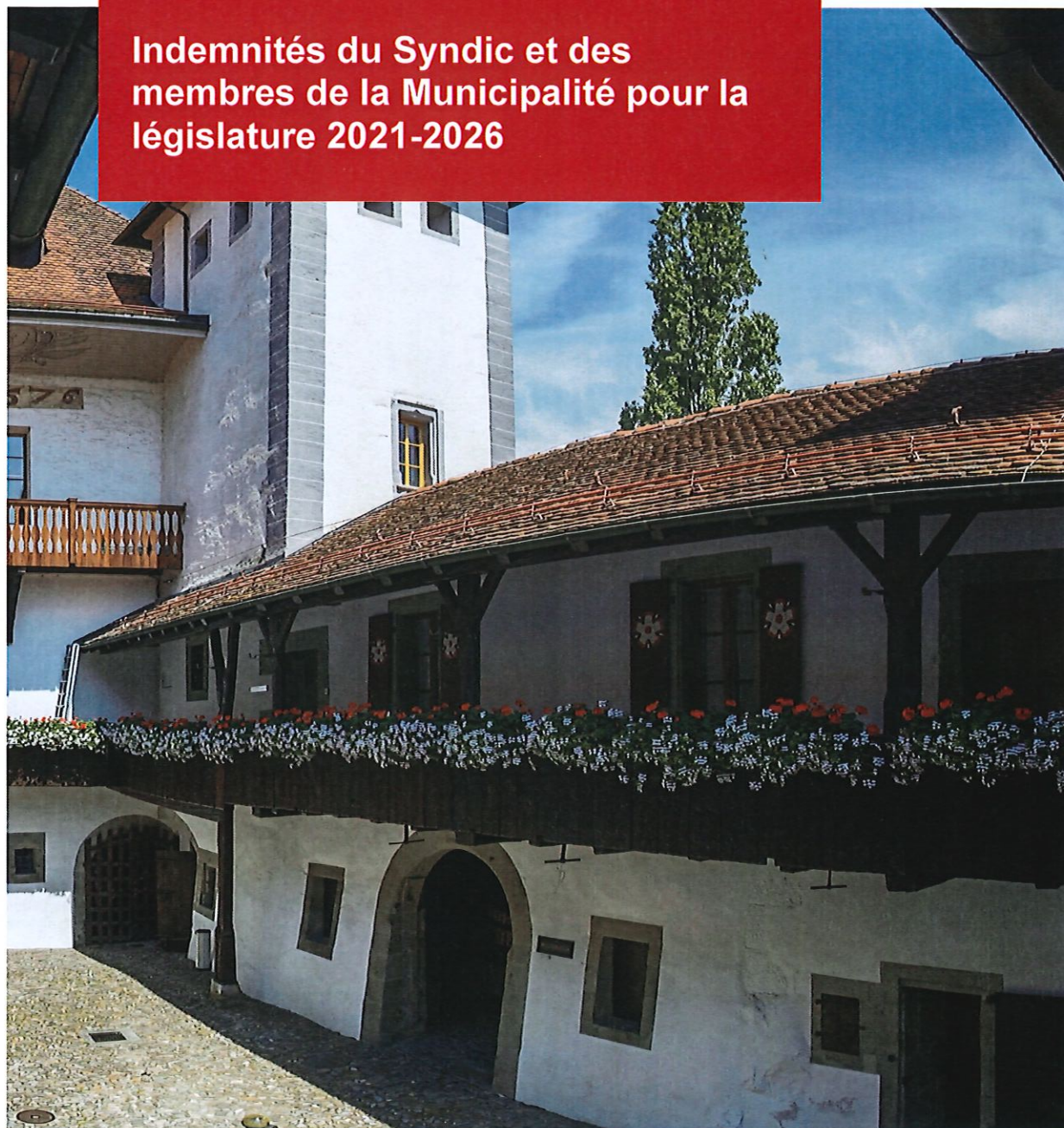


Table des matières

1. Préambule	3
2. Situation actuelle	3
3. Comparatif.....	4
4. Jetons de présence.....	5
5. Propositions de la Municipalité	5
6. Charges financières	5
7. Impact sur le développement durable.....	5
8. Conclusions	6

Au Conseil communal de Lutry,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'article 29, al. 1 et 3) de la Loi sur les communes (LC) stipule que le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition municipale d'adapter les indemnités accordées au Syndic et membres de la Municipalité au moins une fois par législature.

La dernière décision du Conseil communal à ce propos a été prise lors de la séance du 20 juin 2016 (préavis 1224/2016) et n'avait pas été révisée depuis 10 ans. La rémunération de base et les indemnités sont restées identiques. Par contre, sur proposition de la municipalité, le Conseil a accepté la prise en charge des cotisations liées au 2^{ème} pilier pour les municipaux salariés ou le versement d'une indemnité équivalente à la cotisation au 2^{ème} pilier pour les municipaux indépendants ou à la retraite.

2. Situation actuelle

La base du calcul des indemnités du Syndic et des Municipaux repose sur le volume de travail moyen à charge de chaque municipal. Pour en connaître l'ampleur, il y a quelques années les municipaux s'étaient prêtés à l'exercice de noter chaque heure consacrée à leur dicastère. Ainsi le taux d'occupation d'un municipal était d'environ 870 heures par année, soit 40% et celui du Syndic de 1'300 heures, soit 60% d'un taux d'activité.

La création de nouvelles associations régionales et ses sous-commissions, de même que le développement constant du tissu associatif augmente la charge de travail. Il en va de même des citoyens qui n'hésitent plus avant d'interpeller la Municipalité sur tel ou tel point qui les préoccupe.

Cependant, pour étayer cette réalité par des chiffres concrets, l'exercice de recomptage aurait dû être renouvelé en 2020, année de pandémie ayant entraîné de multiples changements.

Les indemnités actuelles sont les suivantes :

Syndic

Indemnités annuelles	CHF 100'000.-
Frais de représentation annuels	CHF 10'000.-
Cotisations LPP	CHF 14'000.-

Municipaux

Indemnités annuelles	CHF 65'000.-
Frais de représentation annuels	CHF 5'000.-
Cotisations LPP	CHF 9'000.-

3. Comparatif

La comparaison des indemnités avec d'autres communes plus ou moins similaires à la nôtre apporte l'éclairage suivant selon situation recueillie en avril dernier :

Commune	Population 31.12.2020	Type rémunération	Syndic	Municipaux
Aigle	10'500	Fixe + retraite	116'271 (75%) Demande en cours au Conseil)	75'057 (50%)
Bussigny	10'000	Fixe + retraite	166'000 (70%) + 4'000.- Sans changement	152'000.- (50%) + 2'000.- Sans changement
Chavannes	8'768	Fixe + indemnités annuelles + vacations mensuelles *L'indemnité annuelle fixe est majorée de : 8.33 % jusqu'à 49 ans 10.64% jusqu'à 59 ans 13.04 % dès 60 ans	55'000.-* + 5'100.- + CHF 56.-/heure (52 si cotisation à la CIP)	39'000.-* + 3850 + vacations 56.- /heure (52 si cotisation à la CIP)
	Demande au Conseil en cours (pas adopté à ce jour)	Fixe Indemnités annuelles vacations mensuelles *L'indemnité annuelle fixe est majorée de : 8.33 % jusqu'à 49 ans 10.64% jusqu'à 59 ans 13.04 % dès 60 ans	61'000.-* Inchangé CHF 61.- (56 si cotisation à la CIP)	43'000.-* Inchangé CHF 61.- (56 si affiliation à la CIP)
Epalinges	9'755	Fixe	106'880 (60%)	72'150 (40%)
Payerne	10'108	Fixe + retraite	120'000 (80%)	75'000 (50%)
Prilly	12'400	Fixe + retraite	116'000 (75%) inchangé	85'150 (55%) inchangé
La Tour-de-Peilz	12'000	Fixe + retraite	92'700 (75%) + 10'000	61'800 (50%) + 10'000

A noter :

- Lutry se situe dans la moyenne;
- Selon le sondage précité, la tendance pour la prochaine législature est à la stabilisation.

4. Jetons de présence

Actuellement, les jetons de présence sont directement perçus par les municipaux et ne sont, par conséquent, pas reversés à la commune. Le nombre de séances indemnisées est très variable d'une année à l'autre et d'un dicastère à l'autre. Il y a lieu de préciser que la participation à ces séances de travail n'a pas été entièrement comptabilisée dans les taux d'activité précités du fait qu'elles dépendent également de l'intérêt de chaque municipal ou de ses possibilités de se libérer pour y participer.

Dès lors, la Municipalité considère qu'il est légitime que les municipaux conservent ces jetons à titre d'indemnisation pour le temps supplémentaire consacré à ces séances. Le nombre de séances varie d'un municipal à l'autre, de même que le montant des jetons de présence. En moyenne, les jetons annuels vont de CHF 2'000.- à CHF 10'000.- par année et par municipal. N'oublions pas que les municipaux qui acceptent de tels mandats d'« administrateur » en assument également la responsabilité.

Le détail de ces informations n'a pas à être débattu sur la place publique, raison pour laquelle la Municipalité a choisi de fournir ces précisions directement à la Commission des Finances par l'intermédiaire de son Président.

5. Propositions de la Municipalité

Lors de sa séance hebdomadaire du 3 mai dernier, la Municipalité a décidé de renoncer à proposer une adaptation des indemnités, des frais de représentation et des cotisations LPP malgré l'accroissement prévisible de la charge de travail.

S'agissant des jetons de présence, elle souhaite que les municipaux et le syndic puissent continuer à les percevoir en sus des indemnités précitées, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement.

6. Charges financières

Au vu de la proposition ci-dessus, il n'y aura aucune nouvelle incidence financière.

7. Impact sur le développement durable

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1288/2021
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

- I. De maintenir les indemnités pour le Syndic et les membres de la Municipalité au barème actuel approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 juin 2016 ;
- II. D'accorder les crédits nécessaires
- III. D'admettre le mode de financement proposé

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Charles Monod



Le secrétaire
Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité du 31 mai 2021

Municipal délégué : M. Charles Monod